COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

République Française
Liberté-Égalité- Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-07
Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

ABSENT : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Objet : VOTE DU TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXT2RIEURE 2024
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire explique à l'assemblée délibérante La TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune dans laquelle se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau …) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies … ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et doit être acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230628-2023-06-28-07-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions DÉCIDE :

- **D'AUGMENTER les tarifs de 10% par rapport à l'année 2023 ;**
- **DE FIXER par conséquent les tarifs 2024 de la TLPE comme suit :**

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie < ou = à 12 m²	**Superficie > à 12 m² et < ou = à 50 m²**	**Superficie >à 50 m²**	**Superficie < ou = à 50 m²**	**Superficie > à 50 m²**	**Superficie < ou = à 50m²**	**Superficie > à 50 m²**
16,20 €	**32,40 €**	**64,80 €**	**16,20 €**	**32,40 €**	**48,60 €**	**97,20 €**

- **D'EXONERER les enseignes dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m².**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à à la mjaorité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230628-2023-06-28-07-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2023